

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUIN 2026 - 20H00

Présents : Mme MONNOT Laurence, Maire, Mmes : CHEVRIER Annie, DUMERY Gaëlle, LACHIZE CUVILLIER Sylvie, PRIEUR Emilie, ROUSSEAUX Annie, SANTACATALINA Béatrice, TESSIER LEBRUN Carole, MM : BONNEMERE Pascal, GALLIOT Olivier, GOUT Florent, GUYOT Alain, PAURIN Ludovic, PEIGNÉ Jean-Marc, VINSSIAT Tadeuse.

I- Le procès-verbal de la séance du 14/04/2026 est approuvé.

II- Mme CHEVRIER Annie est désignée secrétaire de séance.

III - APPROBATION DES TARIFS DE L'EAU 2026/2027 :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver les tarifs de l'eau pour la période 2026/2027 votés par le SIAEP comme suit :

Consommation :

1.70 € H.T. le m3

1.15 € H.T. le m3 au-delà de 300 m3/an (entreprises classées en catégorie "agricole")

Abonnement de compteurs :

23.00 € H.T./an pour un compteur de 15 mm

30.00 € H.T./an pour un compteur de 20 mm

41.00 € H.T./an pour un compteur de 30 mm

65.00 € H.T./an pour un compteur de 40 mm

97.00 € H.T./an pour un compteur de 60 mm

199.00 € H.T./an pour un compteur de 100

Nouvelles redevances instituées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne :

- **0.03 € HT / m3** d'eau facturé au titre de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.
- **0.32 € HT / m3** d'eau facturée au titre de la redevance pour consommation d'eau.
- **0.0337 € HT / m3** d'eau facturé au titre de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

Le taux de T.V.A. est de 5.5 %.

IV - SIAEP - ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE (RPQS) 2024 :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable (RPQS du SIAEP) pour l'année 2024.

V - DEMANDE DE SUBVENTION FAJ ET FUL 2026 :

Après en avoir délibéré, et à la majorité, le Conseil Municipal décide de ne pas participer à la participation demandée par le département pour le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié au Logement (FUL) regroupant le Fonds de Solidarité pour le Logement et les dispositifs de solidarité eau, énergie et dettes téléphoniques.

VI - CHOIX DE L'ORGANISME DE PRET RELAIS POUR LE PROJET VILLAGES D'AVENIR :

3 organismes ont été sollicités et 2 offres de prêt ont été reçues et présentées.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Autorise la réalisation d'un emprunt d'un montant de 171 828 € au taux fixe de 3.69 % sur 24 mois.

Cet emprunt est contracté afin d'assurer la trésorerie de la collectivité, dans l'attente du versement de la totalité des subventions et du retour de la TVA à N+2 dans le cadre du projet villages d'avenir (maîtrise d'œuvre, démolition de l'ancienne salle des fêtes, construction de la halle ouverte et d'un sanitaire public, aménagement d'un espace de rencontre végétalisée) et son montant a été inscrit au Budget Primitif 2026 de la commune.

VII - RESTAURANT SCOLAIRE – VOTE DES TARIFS 2026/2027 :

Le Conseil Municipal est informé que l'indice INSEE des prix à la consommation harmonisé est en hausse de 2.8 % sur un an (entre mai 2025 et mai 2026). Le prestataire de repas, devrait, comme tous les ans, réviser ses tarifs sur la base de cet indice mais à ce jour aucune information définitive ne nous a été communiquée.

Présentation au Conseil Municipal de l'évolution des tarifs votés depuis le 01/09/2020 et du bilan cantine partiel de l'année scolaire 2025/2026.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (excepté pour le tarif élève inscrit voté à la majorité), le Conseil Municipal fixe les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2026/2027 comme suit :

Tarifs applicables à compter du 01/09/2026 :

- Elèves inscrits : 4.70 €
- Adultes : 6.75 €
- Elèves inscrits souffrant d'allergie alimentaire grave et ne pouvant, de ce fait, consommer les repas préparés par la cantine et apportant leur propre repas : 1.50 €
- Repas pris occasionnellement par une personne extérieure à l'école ou à la mairie : 8.40 €
- Pénalité de 3.00 € en sus du prix du repas pour tout élève non inscrit mais néanmoins présent au restaurant scolaire.
- Pénalité de 4.00 € en sus du prix du repas pour tout repas commandé mais non annulé.

VIII – VOTE DES TARIFS COMMUNAUX 2027 ET 2028 :

A l'unanimité, le Conseil Municipal arrête les tarifs suivants, applicables à compter du 1er janvier 2027 et jusqu'au 31 décembre 2028, pour les différentes locations de bâtiments communaux ou de concessions de cimetière, qu'il consent, comme suit :

Pôle Jeunesse et Loisirs :

Pas de location de ce bâtiment

Espace Oratorien :

	2027		2028	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Forfait Week-end	390 €	610 €	390 €	610 €
1 jour férié	230 €	350 €	230 €	350 €
1 jour semaine du lundi au jeudi (hors jour férié)	130 €	190 €	130 €	190 €
24/25 décembre ou 31/01 janvier	500 €	750 €	500 €	750 €
Week-end 26 et 27 décembre 2026 ou 02 et 03 janvier 2027	500 €	750 €	500 €	750 €
Week-end 25 et 26 décembre 2027 ou 01 et 02 janvier 2028 ou 23 et 24 décembre 2028	500 €	750 €	500 €	750 €

Dépôt de garantie :

1 chèque de dépôt de garantie, encaissé	1 000 €
---	---------

Après l'état des lieux sortant, **les montants ci-dessous seront définitivement encaissés par la collectivité, dans les cas suivants :**

Retard à la restitution des clés	200 €
Perte des clés	500 €
Manquement au ménage	200 €
Manquement(s) au règlement intérieur (faits constatés par Madame le Maire, à défaut un élu)	300 €
Dommages constatés	au réel des réparations effectuées par la collectivité suite aux dommages constatés

En cas d'annulation :

- jusqu'à 30 jours calendaires avant la date de la location : un montant de 50% de la location sera exigé.
- dans le dernier mois avant la date de la location : le montant total de la location sera retenu.

Forfait ménage :

Réservé aux associations et aux entreprises, pour un montant de 80 €.

Agents :

Chaque agent pourra bénéficier d'une réservation par an au tarif Commune.

Associations :

Deux réservations week-end gratuites, par année civile, et uniquement pour des manifestations organisées dans le but d'animer la vie locale de la Commune.

Le tarif à partir de la 3^{ème} location week-end est fixé à 120 € la journée.

Cette location devra être réservée un mois avant la manifestation et ne sera possible que si la salle n'est pas déjà louée par des personnes privées. Les locations privées sont prioritaires.

Location de tables et chaises :

Uniquement pour les habitants de la Commune :

- Tables : maximum 10 tables à 5 € l'unité + dépôt de garantie de 40.00 € par table.
- Chaises : maximum de 40 chaises à 1€ l'unité + dépôt de garantie de 10 € par chaise.

Mise à disposition du percolateur : 15 € par location – uniquement avec la location de l'espace oratorien

Concessions cimetière :

Taxe de superposition :	50.00 €
Concession de 15 ans :	150.00 €
Concession de 30 ans :	300.00 €

Jardin du souvenir :

Plaque d'identification obligatoirement fournie par la mairie : 100.00 €

Caves urnes :

Mêmes tarifs que les concessions

Retrait ou dépôt supplémentaire caves urnes : 50.00 €

Caveau provisoire :

1 € par jour calendaire avec un maximum de 6 mois.

IX – QUESTIONS DIVERSES :

- a) Réalisation des travaux d'investissement 2026.
- b) La commune a perçu le versement de la FCTVA 2024.
- c) Projet Villages d'Avenir : versement de l'avance DETR de 30%.
- d) Projet Villages d'Avenir – Avancement des travaux.
- e) Retour sur la constitution du groupe bricolage.
- f) Invitation **P**rogramme d'**A**ctions de **P**révention des **I**ndonations reportée au samedi 04 juillet.
- g) Groupama : réception d'une indemnité pour le limiteur de son de l'Espace oratorien.
- h) Organisation du 14 juillet 2026 – réunion le mardi 23 juin 2026 à 20h00 en mairie.
- i) Un titulaire et un suppléant doivent être désignés par délibération pour représenter la commune au comité de pilotage des sites Natura 2000 Vallée de la Loire du Loiret et Vallée de la Loire de Tavers à Belleville sur Loire.
- j) Fiche AML 45 – Formation Elus.
- k) Point Chats errants.
- l) Samedi 03/10/2026 - Visite du patrimoine communal par les élus.
- m) Prochain Conseil Municipal le mercredi 23 septembre 2026 à 20 heures.

La séance est levée à 22h26.